



Conseil Municipal du 17 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 mars 2025 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

- *Délibération n° 2025/016 – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'édition 2025 de « Livres en Vignes ». Approuvée par 25 voix pour et 4 contre.*
- *Délibération n° 2025/017 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Approuvée à l'unanimité.*
- *Délibération n° 2025/018 – Modification du tableau des effectifs – Filière technique. Approuvée à l'unanimité.*
- *Délibération n° 2025/019 – Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal. Approuvée à l'unanimité.*
- *Délibération n° 2025/020 - Compte Financier Unique 2024 – Budget « Chaufferie-bois ». Approuvée à l'unanimité.*
- *Délibération n° 2025/021 – Compte Financier Unique 2024 – Budget « Lotissement Bas de Tortereau » Approuvée à l'unanimité.*
- *Délibération n° 2025/022 – Souscription d'un emprunt – Maison de Nuits. Approuvée à l'unanimité.*
- *Délibération n° 2025/023 – Souscription d'un emprunt – École Bernard Barbier. Approuvée à l'unanimité.*
- *Délibération n° 2025/024 – Vente de la parcelle cadastrée Section BA n°0165 – Chemin de la Courtavaux (Quartier Vanaret). Approuvée à l'unanimité.*
- *Délibération n° 2025/025 – Cession des espaces publics réalisés par la société VIVIALYS AMENAGEMENT FONCIER concernant le lotissement des Croix Blanches. Approuvée à l'unanimité.*
- *Délibération n° 2025/026 – Acquisition d'une parcelle de la SNCF pour la réalisation d'une piste cyclable dans le secteur Gare. Approuvée à l'unanimité.*
- *Délibération n° 2025/027 – Réhabilitation et rénovation énergétique de l'école Bernard Barbier avec raccordement au réseau de chauffage urbain – Demandes d'aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et du Plan Marshall « Grands Projets Côte-d'Or ». Approuvée à l'unanimité.*
- *Délibération n° 2025/028 – Musée - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté – Année 2025. Approuvée à l'unanimité.*
- *Délibération n° 2025/029 – Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Club Sportif Nuiton » de Nuits-Saint-Georges - Année 2024. Approuvée à l'unanimité.*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le onze mars deux mil vingt-cinq.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE - Adjoint.
Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérard DUPUIS - Mme Marlène LANDRÉ - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - Mme Nathalie FREYDEFONT - M. Alexandre SUCHET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Remi VITREY (donne pouvoir à M. Alain CARTRON) - M. Hervé RENARD (donne pouvoir à M. Christian MASSOT) - M. Mohammed HADBI - Mme Noëlle COULIN - M. Bruno GILLANT (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN) - M. Christophe TALMET (donne pouvoir à M. Daniel CARRASCO).

M. Gérard DUPUIS est désigné comme secrétaire de séance.
La séance est ouverte à 20 heures 05.

Délibération n° 2025/016 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2025 DE « LIVRES EN VIGNES »

Monsieur le Maire précise que la Ville de Nuits-Saint-Georges accompagne « Livres en Vignes » depuis plusieurs années.

L'Association pour la Promotion Culturelle et Touristique du Vin et du Livre en Bourgogne -A.P.C.V.L.B-, organisatrice de cet évènement culturel phare pour notre Région et notre canton, sollicite à nouveau un partenariat avec la Ville pour cette 18^{ème} édition qui se déroulera les 27 et 28 septembre 2025.

La Municipalité souhaite maintenir son soutien par l'attribution d'une subvention exceptionnelle en contrepartie de laquelle la commune bénéficiera d'une communication spécifique dans le cadre d'un encart publicitaire dans la plaquette-programme de l'évènement 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 voix contre :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2000,00 € à l'Association pour la Promotion Culturelle et Touristique du Vin et du Livre en Bourgogne - A.P.C.V.L.B - à l'occasion de l'organisation de l'édition 2025 du salon « Livres en Vignes » au château du Clos Vougeot ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 65748 ;

- **DIT** que la subvention sera versée après signature d'une convention et réception de la facture consécutive à la réalisation de l'évènement.

Délibération n° 2025/017 - OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L-332-23-2°,

Monsieur l'Adjoint au Personnel indique aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L-332-23-2° de la partie législative du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois,
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Considérant qu'en prévision de l'accroissement du travail dans les services espaces verts/propreté de la Ville de Nuits-Saint-Georges, il y a lieu de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pendant l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux – Catégorie C – à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 5 mai 2025 au 30 août 2025 afin d'assurer les plantations, l'arrosage et l'entretien des espaces verts mais également la propreté, l'entretien et le nettoyage de la voirie ainsi que le ramassage des poubelles ;
- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de l'échelon 01 de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2025/018 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE TECHNIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que des candidats ont été reçus dans le cadre d'entretiens complémentaires en lien avec des offres d'emplois récemment parues.

Compte tenu du fait que les besoins référencés dans les services concernés sont urgents et que le profil des personnes susceptibles d'être retenues nécessite la création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

FILIERE TECHNIQUE

- Création de deux postes de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux – Grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES ACTUELS	NOMBRE DE POSTE APRES DELIBERATION
Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique Territorial	20	22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** les postes ci-dessus ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint en charge des Ressources Humaines à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Délibération n° 2025/019 - OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n° 2021 / 062 du 27 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature « M57 » à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu le règlement budgétaire et financier reçu en Préfecture le 21 avril 2022,
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2022 de la Ville de Nuits-Saint-Georges,
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG) par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Financier Unique 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		1 526 543,88 €	1 848 446,44 €	
Opérations de l'exercice	6 393 852,22 €	6 138 122,85 €	3 450 837,04 €	4 992 058,01 €
TOTAUX	6 393 852,22 €	7 664 666,73 €	5 299 283,48 €	4 992 058,01 €
Résultat de clôture		1 270 814,51 €	307 225,47 €	

- **Considérant** le déficit d'investissement de 307 225,47 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 001 – Déficit d'investissement reporté ;

- **Considérant** ce déficit d'investissement, **DÉCIDE D'AFFECTER**, en application de l'article R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la somme de 307 225,47 €, prélevée de l'excédent de fonctionnement reporté de 1 270 814,51 €, sur le compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés - afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

- **Considérant** les mouvements recensés ci-dessus, **DÉCIDE D'AFFECTER** la somme de 963 589,04 € au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté ;

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Financier Unique.

Délibération n° 2025/020 - OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET « CHAUFFERIE-BOIS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n° 2021 / 062 du 27 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature « M57 » à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu le règlement budgétaire et financier reçu en Préfecture le 21 avril 2022,
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2022 de la Ville de Nuits-Saint-Georges,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG) par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Financier Unique 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		133 564,13 €		46 855,59 €
Opérations de l'exercice	175 212,75 €	176 872,99 €	74 856,05 €	67 028,83 €
TOTAUX	175 212,75 €	310 437,12 €	74 856,05 €	113 884,42 €
Résultat de clôture		135 224,37 €		39 028,37 €

- **Considérant** l'excédent d'investissement de 39 028,37 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 001 – Excédent d'investissement reporté ;

- **Considérant** l'excédent de fonctionnement de 135 224,37 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté ;

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Financier Unique.

Délibération n° 2025/021 - OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET « LOTISSEMENT BAS DE TORTEREAU »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu la délibération n° 2021 / 062 du 27 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature « M57 » à compter du 1^{er} janvier 2022,
 Vu le règlement budgétaire et financier reçu en Préfecture le 21 avril 2022,
 Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2022 de la Ville de Nuits-Saint-Georges,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG) par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Financier Unique 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		16 000,69 €		43 104,09 €
Opérations de l'exercice	1 635 398,68 €	1 635 398,68 €	3 085 398,68 €	1 406 895,91€
TOTAUX	1 635 398,68 €	1 651 399,37€	3 085 398,68 €	1 450 000 €
Résultat de clôture		16 000,69 €	1 635 398,68 €	

- **Considérant** le déficit d'investissement de 1 635 398,68 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 001 – Déficit d'investissement reporté ;

- **Considérant** l'excédent de fonctionnement de 16 000,69 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté ;

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Financier Unique.

Délibération n° 2025/022 - OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – MAISON DE NUITS

Vu les investissements prévus dans le Budget Prévisionnel 2025,
Vu les plans de financements et le planning de réalisation des travaux,
Vu l'emprunt d'équilibre prévu au Budget Prévisionnel 2025,

Considérant que les subventions sollicitées ne sont pas encore notifiées et que leur versement interviendra ultérieurement,

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle qu'un certain nombre d'investissements et un emprunt ont été actés dans le cadre du vote du Budget Prévisionnel 2025 en date du 16 décembre 2024.

Concernant la réhabilitation de la Maison de Nuits, une consultation auprès des organismes bancaires sur la base d'une demande de prêt de 1 500 000 € a été réalisée.

Il apparaît que les conditions proposées par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) offrent les prestations financières les plus intéressantes sous la forme d'un contrat de prêt « PSPL – Prêt Transformation Écologique ».

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant de la commune, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 500 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL – Prêt Transformation Écologique

Montant : 1 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie de Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de souscrire un emprunt de 1 500 000 € selon les modalités ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Délibération n° 2025/023 - OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – ÉCOLE BERNARD BARBIER

Vu les investissements prévus dans le Budget Prévisionnel 2025,
Vu les plans de financements et le planning de réalisation des travaux,
Vu l'emprunt d'équilibre prévu au Budget Prévisionnel 2025,

Considérant que les subventions sollicitées ne sont pas encore notifiées et que leur versement interviendra ultérieurement,

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle qu'un certain nombre d'investissements et un emprunt ont été actés dans le cadre du vote du Budget Prévisionnel 2025 en date du 16 décembre 2024.

Concernant la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'école Bernard Barbier, une consultation auprès des organismes bancaires sur la base d'une demande de prêt de 1 000 000 € a été réalisée.

Il apparaît que les conditions proposées par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) offrent les prestations financières les plus intéressantes sous la forme d'un contrat de prêt « PSPL – Prêt Transformation Écologique ».

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant de la commune, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL – Prêt Transformation Écologique

Montant : 1 000 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie de Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de souscrire un emprunt de 1 000 000 € selon les modalités ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Délibération n° 2025/024 - OBJET : VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BA N°0165 – CHEMIN DE LA COURTAVAUX (QUARTIER VANARET)

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement présente un projet de vente d'une parcelle appartenant à la Ville de Nuits-Saint-Georges dans le quartier Vanaret.

La Ville de Nuits-Saint-Georges a aménagé le quartier Vanaret sur l'ancien terrain de rugby, avec pour objectif de dynamiser la démographie locale en proposant un mélange de logements individuels en accession et de logements collectifs sociaux. Cette opération a été achevée à l'été 2024.

Située au Sud du projet, la parcelle cadastrée Section BA n°0165, d'une superficie de 532 m², est restée propriété de la Ville. Initialement intégrée à l'aménagement, elle a cependant été exclue de la vente afin de préserver une zone tampon, conformément aux exigences des zones de non-traitement en bordure de terres agricoles et viticoles.

La parcelle cadastrée Section BA n°0165 ne présente plus d'intérêt particulier pour la Ville avec l'évolution de la réglementation et l'aménagement des parcelles voisines par leurs propriétaires. La zone habitée étant désormais délimitée, cette bande de terrain, impropre à la construction d'habitations, est aujourd'hui destinée à prolonger les parcelles déjà aménagées.

Dans cette optique, Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement propose de céder cette parcelle aux riverains afin d'agrandir leurs jardins, sous réserve des conditions suivantes :

- Chaque propriétaire devra acquérir la partie située dans le prolongement de sa parcelle actuelle,
- Les frais de bornage et d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs,
- L'usage de la zone sera limité aux jardins ou à des constructions annexes non habitables,
- Les règles relatives aux zones de non-traitement devront être rappelées et respectées.

Cette vente représente 532 m² et est basée sur une division foncière répartie ainsi : Monsieur DUPASQUIER (environ 123 m²), Monsieur et Madame VOGUEL (environ 102 m²), Monsieur BERNARD et Madame NOVELLI (environ 100 m²), Monsieur COLLIN (environ 105 m²), ainsi que Monsieur DURAND et Madame POIVRE (environ 102 m²). Le service des Domaines ne se prononce pas sur une parcelle aussi petite. Le prix proposé est de 40 euros du m², soit environ 21 280 € pour l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée Section BA n°0165 aux conditions énoncées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, ainsi que tout document y afférent ;

- **TRANSMET** la présente délibération au notaire chargé de la vente.

Délibération n° 2025/025 - OBJET : CESSION DES ESPACES PUBLICS RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ VIVIALYS AMÉNAGEMENT FONCIER CONCERNANT LE LOTISSEMENT DES CROIX BLANCHES

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement présente un projet de convention pour la cession des espaces publics qui seront réalisés par la société VIVIALYS AMENAGEMENT FONCIER (Terre et Développement) au profit de la Ville de Nuits-Saint-Georges.

Un nouveau quartier de la Ville émerge au Nord de la commune. Cette opération privée initiée en 2022 s'appuie sur un permis d'aménager qui propose 17 lots dédiés au logement individuel en accession à la propriété et 2 lots concernant des logements groupés. L'opération d'aménagement a débuté, les premières constructions sont en cours de réalisation.

L'objectif est de prévoir la rétrocession des futurs espaces publics, qui, après réalisation par l'aménageur, seront transférés à la Ville à titre gratuit.

La présente convention cible la localisation des espaces concernés et les conditions d'aménagement avant livraison des futurs espaces publics.

L'aménageur s'engage notamment à :

- Réaliser les infrastructures (voirie, placette de retournement, aire de jeux paysagère, réseaux divers : électricité, gaz, eau potable, assainissement, éclairage public, télécommunications) en respectant les normes en vigueur,
- Garantir la conformité des ouvrages (tests d'étanchéité, inspections télévisées, fourniture de plans de récolement),
- Assurer l'entretien jusqu'à la rétrocession et répondre aux obligations de maintenance et de sécurité,
- Céder à titre gratuit les infrastructures une fois leur réception validée par la commune et après levée des éventuelles réserves.

En contrepartie la Ville s'engage à :

- Autoriser les travaux de raccordement aux réseaux existants sous réserve de l'accord des exploitants,
- Accepter l'intégration des aménagements dans le domaine public communal après validation de leur conformité,
- Valider la rétrocession au plus tard 3 mois après la levée des éventuelles réserves.

Le transfert des espaces publics à la commune s'effectuera après une réception contradictoire des travaux en présence des services concernés et la levée des éventuelles réserves. L'ensemble des frais liés aux actes de cession sera pris en charge par l'aménageur.

Vu la convention d'aménagement et de rétrocession des espaces publics proposée entre la Commune de Nuits-Saint-Georges et la Société VIVIALYS AMÉNAGEMENT FONCIER (annexée à cette délibération) ;

Vu les engagements pris par l'aménageur quant à la réalisation et la mise en conformité des infrastructures, notamment la voirie et les réseaux divers (électricité, eau potable, assainissement, télécommunications, éclairage public) ;

Vu l'avis des services techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession à titre gratuit des espaces publics réalisés par la Société VIVIALYS AMÉNAGEMENT FONCIER dans le lotissement des Croix Blanches, conformément aux termes de la convention précitée et annexée à cette délibération ;

- **INCORPORE** dans le domaine public communal la totalité des parcelles concernées, comprenant la voirie, l'aire de jeux paysagère, les espaces verts ainsi que les réseaux divers, après levée des éventuelles réserves techniques ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achèvement de cette rétrocession, notamment les actes notariés s'y afférents ;

- **IMPUTE** les éventuels frais d'entretien et de gestion des équipements rétrocédés aux budgets correspondants de la commune.

Délibération n° 2025/026 - OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE LA SNCF POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE DANS LE SECTEUR GARE

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que la délibération n°2025-003 du Conseil Municipal du 3 février 2025 prévoit l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section AZ n°99 appartenant à la SNCF, afin d'aménager une piste cyclable reliant la Gare à la zone d'activités du Pré Saint Denis.

Pour mémoire, SNCF Réseaux a fixé le prix de vente, après consultation des Domaines, à 64 € par m², soit environ 72 832 € hors frais d'acte et de bornage, ces derniers restant à la charge de la Ville.

La question de l'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) a été soulevée lors de l'élaboration des actes notariés. Les échanges préalables à la vente avaient déjà évoqué cette problématique. Les documents fournis par le vendeur stipulaient que « *La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal [...] toutes taxes comprises. L'acquisition par le VENDEUR n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée. Mais ce dernier entrant dans le champ d'application de l'article 256 A du Code général des impôts et compte tenu des dispositions de l'article 268 du même Code, la cession pourrait être soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge, toutefois le VENDEUR ne souhaitant pas communiquer le montant de celle-ci, elle ne pourra pas être appliquée. Le prix s'entend en conséquence toutes taxes comprises.* »

Le notaire de la Ville avait conclu le 4 décembre 2024 qu'il n'y avait pas lieu d'ajouter la TVA au regard de ces éléments.

Cependant, le notaire de SNCF Réseaux a précisé, le 3 mars dernier, que deux éléments imposaient finalement l'application de la TVA : d'une part, SNCF Réseaux est assujettie à la TVA, et d'autre part, le projet concerne une zone constructible, ce qui exclut toute exonération.

Ainsi, la collectivité doit confirmer son intention d'achat en tenant compte des ajustements budgétaires suivants :

- Maintien du prix d'acquisition à 64 € par m², soit environ 72 832 € hors taxes pour environ 1 138 m²,
- Intégration de la TVA à hauteur de 20 %, soit 14 566,40 €, portant le coût total à 87 398,40 € TTC environ,
- Prise en charge des frais d'acte par la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville de Nuits-Saint-Georges d'une partie de la parcelle cadastrée Section AZ n°99, d'environ 1 138 m², au prix de 64 € du m² hors taxes, soit 72 832 € hors taxes et 87 398,40 € toutes taxes comprises ;

- **DIT** que les frais de bornage et d'acquisition seront à la charge de la Ville ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer les actes nécessaires à la finalisation de cette acquisition, ainsi que tout document y afférent ;

- **TRANSMET** la délibération au notaire chargé de l'acte de vente.

Délibération n° 2025/027 - OBJET : MUSÉE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BOURGOGNE / FRANCHE-COMTÉ – ANNÉE 2025

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que le musée de la ville doit répondre à diverses missions obligatoires mentionnées dans l'article L441-2 du Code du Patrimoine.

Ainsi, les musées de France ont pour missions permanentes de :

- a) conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;
- b) rendre leurs collections accessibles au public le plus large ;
- c) concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- d) contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

A cet effet, ils établissent un projet scientifique et culturel qui précise la manière dont sont remplies ces missions. Le projet inclut un volet éducatif qui précise les activités et partenariats proposés aux établissements d'enseignement scolaire.

Pour pouvoir effectuer le mieux possible ces missions, le musée peut être aidé par divers organismes et notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles -DRAC- de Bourgogne-Franche-Comté.

Dans le cadre de la mise en place du « plan ruralité » par le ministère de la Culture visant à aider et promouvoir le patrimoine rural, un fond de financement est disponible pour les projets de signalétique, médiation ou réaménagement.

Le musée souhaite donc faire appel à la DRAC pour une aide pour le projet suivant :

PROJET DE REFONTE DU PARCOURS DES SALLES D'EXPOSITION PERMANENTE ET DE LEUR MEDIATION

Depuis 2023, le musée reprend progressivement son parcours de visite dans les salles d'exposition permanente consacrées à l'archéologie. De nouveaux panneaux d'explications ont ainsi été posés et le livret-jeu pour enfants a été mis à jour.

En 2025, sera effectuée une refonte des vitrines actuellement composées de fonds en médium recouverts de tissu de couleur ; il s'agira de proposer aux visiteurs un fond neutre gris, permettant de faire ressortir et de mettre en valeur les collections. Par ailleurs, une rotation des collections accompagnera ce changement afin de valoriser des objets inédits. Un programme de restaurations et de soilage sera mené en parallèle.

Enfin, un support de médiation indirecte sera testé cette année avec le partenaire « Wivisites ». Cette application, gratuite pour les visiteurs, leur permettra d'avoir accès à un audio guide, des compléments d'informations et des jeux pour enfants.

Le calendrier prévisionnel global du projet se compose ainsi :

Phase 1 : novembre 2022 – mai 2023 : Création et impression des nouveaux panneaux des salles et restaurations d'œuvres (réalisée).

Phase 2 : novembre 2023 – mai 2024 : Peinture, soclage, restauration des œuvres des vitrines mérovingiennes (réalisée).

Phase 3 : novembre 2024 – décembre 2025 : Peinture, soclage et restauration des objets des vitrines mérovingiennes et gallo-romaines ainsi que création d'un parcours de visite numérique (en cours).

Phase 4 : novembre 2025 – mai 2026 : Soclage et restaurations dans la salle gallo-romaine.

Phase 5 : novembre 2026 – mai 2027 : Soclage et restaurations dans la salle gallo-romaine.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Achats matières et fournitures	780 €	DRAC BFC	3 200 €	30
Autres fournitures	500 €	Commune de Nuits-Saint-Georges	7 296 €	70
Entretien et réparation	7 716 €			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 500 €			
TOTAL DES DÉPENSES	10 496 €	TOTAL DES RECETTES	10 496 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté une subvention d'un montant de 3 200 €.

Délibération n° 2025/028 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « CLUB SPORTIF NUITON » DE NUITS-SAINT-GEORGES - ANNÉE 2024

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'assemblée que l'association « Club Sportif Nuiton » de Nuits-Saint-Georges, a sollicité, par courrier en date du 4 janvier 2025, une subvention exceptionnelle afin de remettre en activité l'école d'arbitrage (à partir de la catégorie U14) managée par un arbitre de haut niveau arrivé cette saison.

La Ville souhaite apporter son soutien à cette initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 500,00 € à l'association « Club Sportif Nuiton » de Nuits-Saint-Georges pour la remise en activité de l'école d'arbitrage :
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Délibération n° 2025/029 - OBJET : RÉHABILITATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE BERNARD BARBIER AVEC RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DU PLAN MARSHALL « GRANDS PROJETS COTE-D'OR »

Annule et remplace la délibération n°2025/035 du 29 avril 2024

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée qu'une délibération en date du 27 mars 2023 portait sur une demande d'aide financière à l'État au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique de l'école Bernard Barbier et en particulier son raccordement à la chaufferie-bois.

Elle doit être modifiée pour deux raisons :

- ce co-financeur souhaite réorienter son aide initialement prévue au titre du Fond Vert vers la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- le montant prévisionnel de l'opération dans sa globalité était estimé à 1 328 484 € HT ; après notification aux diverses entreprises réalisant les travaux, le montant de l'opération n'est plus que de 1 219 273,69 € HT.

Le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

- DÉPENSES HT :

* travaux :	1 063 737,69 €
* maîtrise d'œuvre :	143 000 €
* bureau de contrôle technique :	6 440 €
* bureau de coordination SPS :	3 296 €
* autres : Diag PEMD	2 800 €
TOTAL DÉPENSES HT :	1 219 273,69 €

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible	Pourcentage du montant total	Montant du financement
État	sollicité	1 219 273,69€	38 %	463 324€
Conseil Départemental	sollicité	1 000 000€	30 %	300 000€
TOTAL DES SUBVENTIONS			62.60 %	763 324€
AUTOFINANCEMENT			37.40 %	455 949,69€
TOTAL			100 %	1 219 273,69€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet global de réhabilitation énergétique et le raccordement à la chaufferie bois de l'école Bernard Barbier ;
- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit 1 219 273,69 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier de l'État au titre de la DETR ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental au titre du « Plan Marshall - Grands Projets Côte-d'Or ».

*La séance est levée à 22 heures 10.
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 14 avril 2025,
à 20 heures, salle du Conseil Municipal.*